

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	page 1
PREMIÈRE PARTIE Les opérations préliminaires ..	page 5
Notes préliminaires:	page 5
TITRE I Les opérations destinées à établir le droit à la succession	par. 1
CHAPITRE 1 La preuve du décès	par. 1
Section 1 — Les moyens privilégiés	par. 3
SOUS-SECTION 1 — L'ACTE DE DÉCÈS	par. 4
Parag. A — Nature	par. 5
Parag. B — Contenu	par. 6
SOUS-SECTION 2 — LE JUGEMENT DÉCLARATIF DE DÉCÈS	par. 7
Parag. A — Conditions	par. 8
Parag. B — Effets	par. 11
Section 2 — Les moyens complémentaires	par. 13
SOUS-SECTION 1 — LA PRÉSUMPTION DE CODÉCÈS	par. 14
SOUS-SECTION 2 — LA PRÉSUMPTION DE SURVIE EN MATIÈRE D'ASSURANCE-VIE	par. 18
SOUS-SECTION 3 — LE BULLETIN DE DÉCÈS (SP-3)	par. 23
CHAPITRE 2 La preuve du droit à la succession	par. 26
Section 1 — Les situations qui ne requièrent aucune preuve judiciaire	par. 32

SOUS-SECTION 1 — LA SUCCESSION <i>AB INTESTAT</i>.	par. 33
SOUS-SECTION 2 — LE TESTAMENT NOTARIÉ ET L'INSTITUTION CONTRACTUELLE.	par. 36
Section 2 — Les preuves judiciaires du droit à la succession	par. 39
SOUS-SECTION 1 — LA VÉRIFICATION DE TESTAMENT.	par. 41
Parag. A — La vérification du testament sous sa forme apparente.	par. 48
Parag. B — La vérification du testament sous une forme secondaire	par. 57
Parag. C — La vérification du testament informe.	par. 61
SOUS-SECTION 2 — LA PREUVE DU DROIT À LA SUCCESSION DESTINÉE À L'ÉTRANGER	par. 69
Parag. A — Procédure au Québec: les lettres de vérification.	par. 70
Parag. B — Procédure à l'étranger: les lettres d'homologation.	par. 79
Section 3 — La succession ouverte à l'étranger.	par. 84
SOUS-SECTION 1 — LA PREUVE DU DROIT SUCCESSORAL ÉTRANGER	par. 85
Parag. A — Types de jugements	par. 87
Parag. B — Reconnaissance des Lettres ou des certificats étrangers	par. 91
SOUS-SECTION 2 — LES REPRÉSENTANTS PERSONNELS ÉTRANGERS	par. 93
Parag. A — Types de représentants	par. 97
Sous-parag. 1 — Dans la succession testamentaire.	par. 98
Sous-parag. 2 — Dans la succession non testamentaire.	par. 102
Sous-parag. 3 — Représentants <i>ad hoc</i>	par. 105
Parag. B — Pouvoirs des représentants.	par. 108
TITRE II Les opérations relatives à l'identification des héritiers.	par. 113
CHAPITRE 1 L'identification des successibles.	par. 115
Section 1 — Dans la succession légale.	par. 116
SOUS-SECTION 1 — LES PRINCIPES-DIRECTEURS DE LA DÉVOLUTION LÉGALE.	par. 117
SOUS-SECTION 2 — LES EXCEPTIONS AUX PRINCIPES-DIRECTEURS	par. 121
Parag. A — La représentation	par. 123
Parag. B — La fente	par. 126

Section 2 — Dans la succession testamentaire.	par. 128
SOUS-SECTION 1 — LES PARAMÈTRES DE LA DÉVOLUTION	
TESTAMENTAIRE	par. 130
Parag. A — Les espèces de legs.	par. 131
Parag. B — L'effet des legs: la vocation successorale	par. 134
SOUS-SECTION 2 — L'INEFFICACITÉ DES LEGS	par. 145
Parag. A — Les causes de l'inefficacité	par. 146
Sous-parag. 1 — La nullité.	par. 146
Sous-parag. 2 — La caducité.	par. 154
Sous-parag. 3 — La révocation.	par. 155
Parag. B — Les mécanismes compensatoires	par. 161
Sous-parag. 1 — La représentation	par. 162
Sous-parag. 2 — L'accroissement.	par. 171
Section 3 — L'incidence de la dissolution du régime	
matrimonial sur la vocation successorale	par. 172
SOUS-SECTION 1 — LA DISSOLUTION DU MARIAGE	par. 173
Parag. A — Le divorce	par. 174
Parag. B — La nullité de mariage	par. 179
SOUS-SECTION 2 — LA DISSOLUTION DU RÉGIME MATRIMONIAL	par. 184
Section 4 — La succession recueillie par l'État	par. 185
SOUS-SECTION 1 — LES SITUATIONS DONNANT OUVERTURE	
À LA DÉVOLUTION À L'ÉTAT	par. 188
Parag. A. — La renonciation de tous les successibles.	par. 189
Parag. B. — L'absence de successibles connus.	par. 201
Parag. C — Le défaut de réclamation du titre d'héritier	par. 204
SOUS-SECTION 2 — L'ADMINISTRATION DE LA SUCCESSION.	par. 205
Parag. A — Le cadre général de l'administration	par. 206
Parag. B — Le déroulement des opérations	par. 210
Parag. C — Les droits des successibles	par. 214
CHAPITRE 2 Le droit d'option	par. 217
Section 1 — Les concepts fondamentaux.	par. 218
SOUS-SECTION 1 — L'ÉPOQUE DE L'EXERCICE DE L'OPTION	par. 219
SOUS-SECTION 2 — L'INDIVISIBILITÉ DE L'OPTION	par. 223

SOUS-SECTION 3 — L'IRRÉVOCABILITÉ DE L'OPTION	par. 228
SOUS-SECTION 4 — LA PUBLICITÉ DE L'EXERCICE DE L'OPTION	par. 230
Section 2 — L'exercice de l'option	par. 234
SOUS-SECTION 1 — L'EXERCICE FORMEL.	par. 236
Parag. A — Acceptation expresse.	par. 237
Parag. B — Renonciation expresse.	par. 244
SOUS-SECTION 2 — L'OPTION DÉCOULANT DES COMPORTEMENTS TACITES	par. 250
Parag. A — Les actes portant sur des biens particuliers	par. 252
Parag. B — Les actes portant sur le droit d'héritage	par. 261
Parag. C — Les actes relatifs à l'identification de la masse héréditaire	par. 271
Parag. D — L'inaction du successible.	par. 273
SOUS-SECTION 3 — L'OPTION DÉCOULANT DES COMPORTEMENTS FRAUDULEUX	par. 279
Section 3 — Les effets de la renonciation	par. 283
SOUS-SECTION 1 — DANS LA SUCCESSION LÉGALE	par. 285
SOUS-SECTION 2 — DANS LA SUCCESSION TESTAMENTAIRE	par. 289
 DEUXIÈME PARTIE Les opérations relatives à l'administration de la succession	 par. 292
 TITRE I La cristallisation des droits familiaux	 par. 294
 CHAPITRE 1 La liquidation du patrimoine familial.	 par. 306
Section 1 — Les principaux paramètres	par. 308
SOUS-SECTION 1 — LA NATURE DU DROIT RÉSULTANT DE LA LIQUIDATION.	par. 309
SOUS-SECTION 2 — LA TRANSMISSIBILITÉ DU DROIT À LA LIQUIDATION.	par. 318
SOUS-SECTION 3 — LES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION : HYPOTHÈSES ET CONSÉQUENCES.	par. 322
 Section 2 — L'exercice de l'option résultant de la liquidation du patrimoine familial	 par. 329
SOUS-SECTION 1 — L'ACCEPTATION DE LA CRÉANCE.	par. 330
SOUS-SECTION 2 — LA RENONCIATION À LA CRÉANCE	par. 333

CHAPITRE 2 La liquidation du régime matrimonial supplétif	par. 336
Section 1 — La communauté de meubles et acquêts.	par. 343
SOUS-SECTION 1 — LA SUCCESSION DU MARI	par. 344
Parag. A — Acceptation de la communauté	par. 345
Parag. B — Renonciation à la communauté	par. 347
SOUS-SECTION 2 — LA SUCCESSION DE L'ÉPOUSE.	par. 348
Parag. A — Succession sans biens réservés	par. 350
Parag. B — Succession avec biens réservés	par. 355
Section 2 — La société d'acquêts	par. 358
SOUS-SECTION 1 — L'ACCEPTATION DU PARTAGE DES ACQUÊTS DU DÉFUNT	par. 359
SOUS-SECTION 2 — LA RENONCIATION AU PARTAGE DES ACQUÊTS DU DÉFUNT	par. 363
Section 3 — La coordination des droits matrimoniaux et successoraux.	par. 364
SOUS-SECTION 1 — EN SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS.	par. 367
SOUS-SECTION 2 — EN COMMUNAUTÉ DE MEUBLES ET ACQUÊTS	par. 373
CHAPITRE 3 La survie de l'obligation alimentaire	par. 381
Section 1 — Les principes fondamentaux.	par. 384
SOUS-SECTION 1 — LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CONTRIBUTION	par. 385
SOUS-SECTION 2 — LES AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU DROIT À LA CONTRIBUTION	par. 397
Section 2 — La fixation de la contribution	par. 406
SOUS-SECTION 1 — LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ÉTABLIR DE LA CONTRIBUTION	par. 411
Parag. A — Critères généraux	par. 412
Parag. B — Critères particuliers	par. 417
SOUS-SECTION 2 — LES « CONTRIBUTIONS-PLAFONDS ».	par. 419
Parag. A — Base de calcul de la contribution maximale	par. 422
Parag. B — Bénéficiaires	par. 434

TITRE II La détermination du patrimoine successoral	par. 442
CHAPITRE 1 L'évaluation des biens successoraux	par. 443
Section 1 — Les biens immobiliers	par. 446
Section 2 — Les biens mobiliers corporels	par. 452
Section 3 — Les biens mobiliers incorporels	par. 456
SOUS-SECTION 1 — LES VALEURS MOBILIÈRES, LES CRÉANCES ET LES AUTRES DROITS	par. 457
SOUS-SECTION 2 — LES RÉGIMES DE RETRAITE	par. 467
Parag. A — Régimes individuels.....	par. 468
Parag. B — Régimes collectifs.....	par. 475
SOUS-SECTION 3 — LES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC	par. 479
SOUS-SECTION 4 — LES POLICES D'ASSURANCE SUR LA VIE	par. 488
SOUS-SECTION 5 — LE PASSIF	par. 490
Parag. A — Dettes existant au moment du décès.....	par. 493
Parag. B — Dettes nées en raison du décès.....	par. 497
CHAPITRE 2 La preuve documentaire du patrimoine successoral	par. 498
Section 1 — La nécessité de l'inventaire	par. 499
SOUS-SECTION 1 — L'OBLIGATION DE FAIRE INVENTAIRE	par. 500
SOUS-SECTION 2 — LA DISPENSE D'INVENTAIRE	par. 512
Section 2 — Les règles relatives à la confection de l'inventaire	par. 516
SOUS-SECTION 1 — LA FORME ET LA PUBLICITÉ DE L'INVENTAIRE ...	par. 518
SOUS-SECTION 2 — LE CONTENU DE L'INVENTAIRE	par. 534
TITRE III L'administration du patrimoine successoral	par. 548
CHAPITRE 1 La désignation non testamentaire du liquidateur successoral	par. 550
Section 1 — La désignation légale	par. 560

SOUS-SECTION 1 — LA PRIORITÉ DE LA DÉSIGNATION TESTAMENTAIRE	par. 561
SOUS-SECTION 2 — LA « DÉVOLUTION » DE LA CHARGE AUX HÉRITIERS	par. 563
Section 2 — La désignation conventionnelle	par. 573
Section 3 — La désignation judiciaire	par. 579
CHAPITRE 2 Les opérations de liquidation	par. 581
Section 1 — La gestion du patrimoine successoral	par. 590
SOUS-SECTION 1 — LES POUVOIRS RELATIFS À LA CONSERVATION DES BIENS	par. 597
SOUS-SECTION 2 — LES POUVOIRS RELATIFS À L'UTILISATION OU À L'EXPLOITATION DES BIENS	par. 598
SOUS-SECTION 3 — LES POUVOIRS RELATIFS À L'ALIÉNATION DES BIENS	par. 601
Section 2 — Le paiement des dettes	par. 606
SOUS-SECTION 1 — LA SUCCESSION MANIFESTEMENT SOLVABLE	par. 609
SOUS-SECTION 2 — LA SUCCESSION INSOLVABLE	par. 610
Parag. A — Insolvabilité à l'égard des créanciers	par. 620
Parag. B — Insolvabilité à l'égard des légataires	par. 623
SOUS-SECTION 3 — LA SUCCESSION DONT LA SOLVABILITÉ N'EST PAS MANIFESTE	par. 626
TROISIÈME PARTIE Les opérations menant à la fin de la liquidation de la succession	par. 629
TITRE I Les opérations de transmission	par. 630
CHAPITRE 1 Les formalités civiles de transmission	par. 631
Section 1 — La matérialisation de la transmission des droits successoraux	par. 633
SOUS-SECTION 1 — LA NATURE ET L'UTILITÉ DE LA DÉCLARATION DE TRANSMISSION	par. 634
SOUS-SECTION 2 — LA PROBLÉMATIQUE DE LA RÉTROACTIVITÉ DE LA TRANSMISSION	par. 636
SOUS-SECTION 3 — LES EFFETS JURIDIQUES DE LA DÉCLARATION DE TRANSMISSION	par. 646

Parag. A — Transmission au profit d'un légataire particulier . . .	par. 651
Parag. B — Transmission au profit d'un héritier	par. 660
Section 2 — La transmission des biens immobiliers	par. 663
SOUS-SECTION 1 — LA TRANSMISSION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DE SES DÉMEMBREMENTS	par. 665
Parag. A — Forme et contenu de la déclaration	par. 666
Parag. B — Publicité de la déclaration	par. 674
SOUS-SECTION 2 — LA TRANSMISSION DES DROITS RÉSULTANT D'UNE HYPOTHÈQUE IMMOBILIÈRE	par. 676
Parag. A — Forme et contenu de la déclaration	par. 676
Parag. B — Publicité de la déclaration	par. 681
Section 3 — La transmission des biens mobiliers	par. 683
SOUS-SECTION 1 — LA DÉCLARATION REQUÉRANT UNE INSCRIPTION AUX REGISTRES	par. 684
Parag. A — Forme et contenu de la déclaration	par. 686
Parag. B — Publicité de la déclaration	par. 688
SOUS-SECTION 2 — LA DÉCLARATION NE REQUÉRANT AUCUNE INSCRIPTION AUX REGISTRES	par. 689
Parag. A — Forme et contenu de la déclaration	par. 690
Parag. B — Règles particulières	par. 692
Section 4 — Les transmissions spéciales	par. 699
SOUS-SECTION 1 — LA TRANSMISSION D'UN BIEN FAISANT L'OBJET D'UNE SUBSTITUTION	par. 700
SOUS-SECTION 2 — LA TRANSMISSION AU PROFIT D'UN MINEUR OU D'UN MAJEUR INAPTE	par. 703
CHAPITRE 2 Les formalités fiscales de la transmission . . .	par. 704
Section 1 — Les déclarations fiscales du défunt	par. 706
SOUS-SECTION 1 — LES DÉCLARATIONS FISCALES POUR L'ANNÉE DU DÉCÈS	par. 707
SOUS-SECTION 2 — LES DÉCLARATIONS FISCALES POUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES AU DÉCÈS	par. 710
SOUS-SECTION 3 — LES DÉCLARATIONS FISCALES POUR L'ANNÉE DU DÉCÈS	par. 711
Parag. A — Déclarations distinctes	par. 712
Section 2 — Les déclarations fiscales de la succession . . .	par. 714

SOUS-SECTION 1 — LA SIGNIFICATION FISCALE DE SUCCESSION.	par. 715
Section 3 — Les certificats fiscaux.	par. 718
SOUS-SECTION 1 — LE CERTIFICAT AUTORISANT LA DISTRIBUTION DES BIENS D’UNE SUCCESSION	par. 720
Parag. A — Avis d’intention de distribution.	par. 721
Parag. B — Formalités d’obtention.	par. 729
Parag. C — Nature et effets du certificat de distribution.	par. 733
SOUS-SECTION 2 — LE CERTIFICAT DE DÉCHARGE	par. 737
Parag. A — Formalités de la demande	par. 738
Parag. B — Émission du certificat de décharge	par. 744
TITRE II La fin de la liquidation successorale	par. 746
CHAPITRE 1 Les opérations entourant la reddition de compte	par. 747
Section 1 — La répartition de la responsabilité aux dettes et aux legs.	par. 748
SOUS-SECTION 1 — LA RÈGLE : LA CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE DES HÉRITIERS	par. 752
SOUS-SECTION 2 — L’EXCEPTION : LA CONTRIBUTION ASSIGNÉE PAR LE TESTAMENT	par. 760
Section 2 — Le compte définitif	par. 765
SOUS-SECTION 1 — L’OBJET DE LA REDDITION DE COMPTE.	par. 767
SOUS-SECTION 2 — LA FORME ET LE CONTENU DU COMPTE DÉFINITIF	par. 769
SOUS-SECTION 3 — LA PROPOSITION DE PARTAGE	par. 783
CHAPITRE 2 Les opérations entourant le partage amiable des biens	par. 786
Section 1 — Les paramètres du partage amiable	par. 789
SOUS-SECTION 1 — LA CAPACITÉ REQUISE POUR PARTICIPER AU PARTAGE	par. 790
SOUS-SECTION 2 — L’OBJET DU PARTAGE	par. 798
SOUS-SECTION 3 — LA CONVENTION DE PARTAGE.	par. 800
Section 2 — Les opérations incidentes du partage	par. 809

Sous-section 1 — Les attributions préférentielles	par. 812
Parag. A — Biens assujettis au mécanisme	par. 814
Parag. B — Rang des attributions	par. 820
Sous-section 2 — Le rapport successoral	par. 829
Parag. A — Principales règles	par. 831
Parag. B — Exécution du rapport	par. 836
 TABLE DES ARTICLES DU <i>CODE CIVIL DU QUÉBEC</i>	
CITÉS	page 403
 INDEX ANALYTIQUE	page 409